

# **Arrêté fédéral concernant la détermination des contributions de base à la péréquation des ressources pour la période de contribution 2012 à 2015**

du 17 juin 2011

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 5, al. 1, de la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges<sup>1</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 24 novembre 2010<sup>2</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1** Contribution de base de la Confédération

La contribution de base à la péréquation des ressources versée par la Confédération pour les années 2012 à 2015 s'élève à 2 317 280 271 francs par an.

## **Art. 2** Contribution de base des cantons à fort potentiel de ressources

La contribution de base à la péréquation des ressources versée par les cantons à fort potentiel de ressources pour les années 2012 à 2015 s'élève à 1 631 498 659 francs par an.

## **Art. 3** Adaptation par le Conseil fédéral

Le Conseil fédéral est habilité à adapter la contribution visée à l'art. 1 à l'évolution du potentiel de ressources de tous les cantons durant les années 2011 et 2012, et la contribution visée à l'art. 2 à l'évolution du potentiel de ressources des cantons à fort potentiel de ressources durant les années 2011 et 2012. L'adaptation a lieu avec l'adoption des chiffres de l'année de référence 2012.

RS 613.22

<sup>1</sup> RS 613.2

<sup>2</sup> FF 2010 7861

**Art. 4** Référendum et entrée en vigueur

<sup>1</sup> Le présent arrêté est sujet au référendum.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil national, 17 juin 2011

Le président: Jean-René Germanier

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 17 juin 2011

Le président: Hansheiri Inderkum

Le secrétaire: Philippe Schwab

*Expiration du délai référendaire et entrée en vigueur*

<sup>1</sup> Le délai référendaire s'appliquant au présent arrêté a expiré le 6 octobre 2011 sans avoir été utilisé.<sup>3</sup>

<sup>2</sup> Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

16 novembre 2011

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Micheline Calmy-Rey

La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

<sup>3</sup> FF 2011 4581